



Lettre aux professionnels de santé

Mai 2016

Titre: OXYGENE MEDICINAL AIR LIQUIDE SANTE FRANCE 200 bar, gaz pour inhalation, en bouteille – erreur potentielle sur l'étiquette d'autonomie du chapeau des bouteilles « PRESENCE », B2 (2 litres) et B5 (5 litres)

Information destinée aux dispensateurs d'oxygène à domicile, distributeurs en gros gaz médicinaux, grossisterépartiteurs, établissements de santé, services départementaux incendie et secours (SDIS), professionnels de santé en exercice libéral tels médecins, dentistes, personnes-structures ayant l'obligation d'en disposer, notamment piscines, infirmeries, poste de secours, club de plongée, ambulanciers, officine relais ALsF.

Madame, Monsieur,

En accord avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), Air Liquide Santé France (ALSF) souhaite attirer votre attention sur un défaut d'étiquetage du chapeau (interversion) de certaines bouteilles « PRESENCE », B2 (2 litres) et B5 (5 litres), d'oxygène médicinal, équipées d'un robinet à manodétendeur intégré.

Résumé

L'étiquette « autonomie » figurant sur le chapeau de la bouteille peut ne pas correspondre à la capacité réelle de la bouteille, indiquée sur le corps. Par conséquent, il y a un risque d'avoir une autonomie réelle plus faible qu'attendue (autonomie d'une B5 sur une B2). La qualité de l'oxygène médicinal contenu dans la bouteille n'est pas remise en cause.

Vérification de la conformité de l'étiquette « autonomie » :

- 1) Identifier, tout d'abord, la taille **réelle** de la bouteille grâce à l'étiquette apposée sur le **corps** :
- Si les informations « bouteille de 0.4 m^3 (B2) » apparaissent, il s'agit alors d'une bouteille B2 « PRESENCE » (2 litres) : CIP $34009 \ 343 \ 516 \ 48 \ (343 \ 516-4)$.
- Si les informations « bouteille de 1 m³ (B5) » apparaissent, il s'agit alors d'une bouteille B5 « PRESENCE » (5 litres) : CIP 34009 343 519 3 8 (343 519-3).
 - 2) Vérifier ensuite la conformité de l'étiquette « autonomie » apposée sur le **chapeau**. L'étiquette est conforme si elle comporte les mentions suivantes :
- pour une bouteille B2 « PRESENCE » (2 litres) : elle indique « bouteille de 0,4 m³ (B2) » ;
- pour une bouteille B5 « PRESENCE » (5 litres) : elle indique « bouteille de 1 m³ (B5) ».

Si vous détectez un défaut d'étiquetage sur l'une des bouteilles de votre stock, nous vous demandons de bien vouloir contacter votre interlocuteur ALSF habituel afin que nous procédions à un échange à titre gracieux dans les meilleurs délais.

Si vous êtes distributeur en gros, grossiste répartiteur, dispensateur à domicile ou pharmacien officinal, veuillez relayer cette information de sécurité bouteilles « Présence » B2 et B5 auprès de vos patients ou utilisateurs concernés. Ils devront alors vous contacter afin d'organiser l'échange dans les meilleurs délais.

Informations complémentaires

Autonomies réelles issues de la notice :

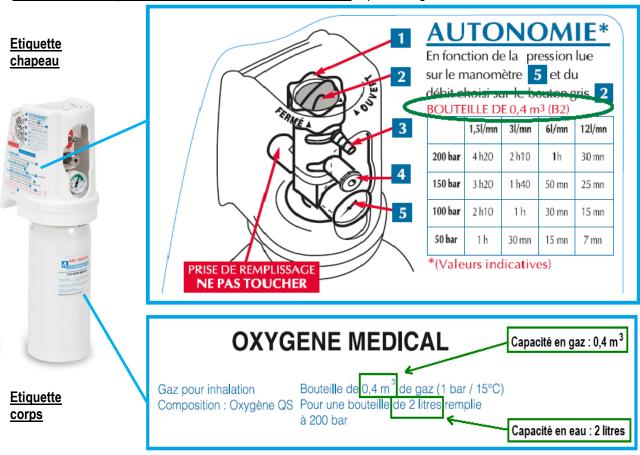
Bouteille B2 (2 L soit 0,4 m³ de gaz) : L'autonomie réellement disponible est celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Pression en bars	Débits en L/min				
	3	6	9	15	
200	2 h 15 min	1 h 05 min	0 h 45 min	0 h 25 min	
150	1 h 40 min	0 h 50 min	0 h 30 min	0 h 20 min	
100	1 h 05 min	0 h 30 min	0 h 20 min	0 h 10 min	
50	0 h 30 min	0 h 15 min	0 h 10 min	< 10 min	

Bouteille B5 (5 L soit 1 m³ de gaz) : L'autonomie réellement disponible est celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Pression	Débits en L/min				
en bars	3	6	9	15	
200	5 h 40 min	2 h 50 min	1 h 50 min	1 h 05 min	
150	4 h 10 min	2 h 05 min	1 h 20 min	0 h 50 min	
100	2 h 45 min	1 h 20 min	0 h 55 min	0 h 30 min	
50	1 h 15 min	0 h 35 min	0 h 25 min	0 h 15 min	

Exemple d'étiquetage conforme : bouteille B2 « PRESENCE » : capacité en gaz de 0.4m³ et volume de 2 litres



Déclaration des effets indésirables

L'ANSM rappelle que les professionnels de santé doivent déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament dont ils ont connaissance au centre régional de pharmacovigilance (CRPV) dont ils dépendent géographiquement.

Par ailleurs, les erreurs médicamenteuses n'ayant pas entraîné d'effet indésirable peuvent être déclarées directement à l'ANSM.

Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : ansm.sante.fr ou le dossier « gaz médicinal (rubrique Surveillance et signalement des incidents) ».

Information médicale

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : AIR LIQUIDE SANTE FRANCE

28, RUE D'ARCUEIL 94 250 GENTILLY

Tél: 01 41 98 70 10 / Courriel: clients.alsf@airliquide.com

Luc PETEROLFF
Pharmacien Responsable
AIR LIQUIDE Santé FRANCE

Fabienne MIGNONAC Directrice Industrielle AIR LIQUIDE Santé FRANCE

page 2 sur 2